



Marché public de travaux
PROCEDURE AVEC NEGOCIATION



Projet de modernisation et de reconstruction du CHU de Rennes

**Règlement de consultation
PHASE CANDIDATURE**

**MARCHE GLOBAL SECTORIEL RELATIF A L'EXTENSION EN SUPERSTRUCTURE DU
PARKING P2 AU CHU DE RENNES**

Procédure avec négociation en application des articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique

Procédure N°NCHU 2025-02

Date limite de réception des candidatures : **le 28/01/2026 à 12 heures**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - DENOMINATION ET ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	4
1.1 Le Pouvoir Adjudicateur – Maître de l'ouvrage	4
La conduite d'opération est assurée par la Direction du Patrimoine et de la Sécurité du CHU de Rennes.	4
1.2 Commission technique	4
1.3 Jury	4
1.4 Les autres intervenants	4
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE PUBLIC ET NATURE DE L'OPERATION	5
2.1 Objet du marché	5
2.1.1 Phase études de conception et de construction	5
2.2 Nature de l'opération	6
ARTICLE 3 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	6
3.1 Procédure de passation	6
3.2 Publicité	7
3.3 Allotissement	7
3.4 Forme du marché public et des prix	7
3.4.1 Forme du marché public	7
3.4.2 Forme des prix	7
3.5 Etendue du marché public	7
3.6 Durée du marché public	7
3.7 Délai prévisionnel d'exécution du marché	7
3.8 Calendrier prévisionnel de la procédure	7
3.9 Classification CPV	8
ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	8
4.1 Variantes	8
4.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	8
4.3 Options (au sens communautaire)	8
4.4 Délai de validité des offres	8
4.5 Visite obligatoire de site avant la remise des candidatures	8
4.6 Modes de règlement du marché public	8
4.7 Développement durable	8
4.8 Insertion par l'activité économique	9
4.9 Part de l'exécution du marché réservée aux PME	9
ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES DE RETRAIT	9
5.1 Contenu du dossier de consultation	9
Organigramme (ORG) :	9

Organigramme (ORG)	10
Electricité (ELE)	10
Exploitation Maintenance (EM)	10
DOSSIER DE SITE (SIT)	11
5.2 Modalités de retrait du dossier de consultation	11
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES-MODIFICATION	11
6.1 Renseignements complémentaires	11
6.2 Modifications de détails du dossier de consultation	11
ARTICLE 7 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET ORGANISATION DE LA SELECTION DES CANDIDATURES	12
7.1 Conditions de participation des candidats	12
7.1.1 Nombre de candidats invités à soumissionner	12
7.1.2 Compétences demandées	12
7.1.3 Forme du groupement	12
7.1.4 Recours à la sous-traitance	13
7.2 Présentation du dossier de candidature	13
7.2.1 Documents à remettre par l'entreprise unique ou en cas de groupement, pour l'ensemble du groupement-candidat	13
7.2.2 Documents à remettre par l'entreprise unique ou, en cas de groupement, par chaque membre du groupement-candidat et le cas échéant, par chaque sous-traitant :	14
7.2.3 Capacités des opérateurs économiques sur lesquels l'entreprise unique ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature	16
7.3 Modalités de remise des plis	16
7.3.1 Remise des candidatures par voie électronique	16
7.3.2 Remise d'une copie de sauvegarde	16
7.3.3 Lieu de dépôt et de réception des plis	16
7.3.4 Date et heure limites de réception	17
7.4 Sélection des candidatures	17
ARTICLE 8 - INVITATION A SOUMISSIONNER	18
ARTICLE 9 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	18
ARTICLE 10 - NEGOCIATIONS	18
ARTICLE 11 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	19
ARTICLE 12 - PRIME	19
ARTICLE 13 - REOURS	20

ARTICLE 1 - DENOMINATION ET ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

1.1 Le Pouvoir Adjudicateur – Maître de l’ouvrage

Le pouvoir adjudicateur est le Centre Hospitalier Universitaire de RENNES (**CHU de Rennes**), Etablissement Public de Santé dont les coordonnées sont les suivantes :

Représentant du CHU de Rennes :	La Directrice Générale du CHU de Rennes
Adresse :	Rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX 09
Téléphone :	02.99.28.43.26
Adresse du profil acheteur	http://www.marches-publics.gouv.fr

La conduite d’opération est assurée par la Direction du Patrimoine et de la Sécurité du CHU de Rennes.

1.2 Commission technique

Le maître de l’ouvrage constitue une commission technique chargée de préparer les travaux du jury tant au titre de l’examen des candidatures que de l’évaluation des offres.

Pour préparer le jury d’examen des candidatures, la commission technique vérifie notamment le caractère complet des pièces de candidatures au regard du règlement de consultation. Le maître de l’ouvrage pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Pour préparer le jury d’évaluation des offres, la commission technique vérifie le contenu des prestations demandées, examine leur conformité vis-à-vis du règlement de consultation et procède à une analyse factuelle des offres en vue de leur présentation au jury.

1.3 Jury

Le maître de l’ouvrage constitue un jury chargé d’examiner les candidatures et d’émettre un avis sur les offres présentées par les soumissionnaires.

Le jury est composé de personnes indépendantes des soumissionnaires et composé pour un tiers a minima de personnalités qualifiées.

1.4 Les autres intervenants

- Contrôleur Technique

Le maître d’ouvrage désignera et rémunérera un contrôleur technique.

- Coordinateur sécurité et Protection de la Santé

L’ouvrage à réaliser est soumis aux obligations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, définies par les textes (loi modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail du 31 décembre 1991 et la loi du 31 décembre 1993 modifiant

les dispositions du code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs ainsi que leurs décrets d'application codifiés au code du travail).

Le Maître d'ouvrage désignera et rémunérera un coordonnateur sécurité et protection de la santé dont les prescriptions s'imposent aux intervenants sur le chantier.

Il lui sera confié une mission de niveau 2.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE PUBLIC ET NATURE DE L'OPERATION

2.1 Objet du marché

La présente consultation est organisée en vue de l'attribution d'un marché public global sectoriel comprenant la conception et la construction de l'extension du parking P2 du CHU de Rennes, cette extension prenant la forme d'un parking silo en superstructure largement ventilé.

Le marché a également pour objet l'aménagement du parking existant, induit par la conception envisagée du parking silo en superstructure.

La nature et l'étendue des besoins est décrite dans le programme de l'opération.

2.1.1 Phase études de conception et de construction

La mission globale confiée au Titulaire comprend :

- La conception de l'ouvrage

Qui comprend :

- Les études de conception de l'ouvrage à réaliser ;
- L'élaboration des autorisations administratives (permis de construire et des autres autorisations administratives)

- La construction de l'ouvrage

Qui comprend :

- La préparation des travaux ;
- Les études d'exécution ;
- L'exécution des travaux par corps d'état ;
- L'achèvement des travaux et la réception ;
- Le parfait achèvement, y compris documents fournis après exécution, formations après exécution.

Conformément aux articles L. 2171-7 et D. 2171-4 du Code de la commande publique, la mission de base confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre, ci-après dénommé le Concepteur, comporte les éléments suivants :

- 1° Les études d'avant-projet sommaire (rendu dans le cadre de la consultation – phase offre) ;
- 2° Les études d'avant-projet définitif, y compris l'établissement des demandes et déclarations nécessaires, relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre et nécessaires à l'obtention du permis de construire ainsi que l'assistance apportée au maître d'ouvrage au cours de leur instruction, jusqu'à leur obtention ;
- 3° Les études de projet ;
- 4° Les études d'exécution ;
- 5° La direction et le suivi de la réalisation des travaux ;
- 6° L'assistance au maître d'ouvrage aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les missions complémentaires sont confiées au titulaire :

- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) du chantier au sens de l'article R. 2431-17 du code de la commande publique ;
- Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie.

Les travaux à réaliser sont précisés dans le PTD.

2.2 Nature de l'opération

Cette opération s'inscrit dans le projet global de modernisation et de reconstruction du CHU de Rennes visant à regrouper sur un site unique l'intégralité des activités de médecine, chirurgie et obstétrique aujourd'hui éclatées entre les sites de l'Hôpital Sud et de Pontchaillou, permettant ainsi de repenser intégralement le mode d'organisation de l'hôpital et son environnement.

Ce projet in situ est décliné par phases, afin de répondre aux contraintes liées à la disponibilité effective des emprises foncières d'une part, et lisser dans le temps les impacts de chantier sur un site en exploitation d'autre part.

Plus précisément, la présente opération s'inscrit dans la première phase du projet global de modernisation et de reconstruction comprenant notamment la construction du Pôle Femme-Mère-Enfant (PFME) associée au parvis Pontchaillou.

Le projet concerne la conception et la construction de l'extension du parking P2, parking dédié au personnel du CHU, dans le cadre du rapatriement des activités de l'hôpital Sud sur le site de Pontchaillou avec la construction du Pôle Femme Mère Enfant.

L'extension du parking existant devra prendre la forme d'un parking silo en superstructure largement ventilé.

Le parking P2 comporte actuellement 675 places. Le CHU demande, dans le cadre de la présente opération, la création de 400 places supplémentaires afin que le parking existant et son extension comportent dans leur ensemble 1075 places.

Le CHU n'impose pas un nombre d'étages maximum. Le titulaire devra respecter le PLUI à cet égard.

Le titulaire devra effectuer les aménagements sur le parking existant, induits par la conception envisagée du parking silo en superstructure.

L'ensemble des exigences et contraintes techniques et organisationnelles figurent dans le programme technique détaillé (PTD) joint à la présente consultation. Il est ainsi notamment à signaler que :

- Les travaux sont à réaliser en site occupé ;
- Durant l'exécution du présent marché, un pourcentage de places du parking existant devra être maintenu en service (cf. article 4.1 du PTD).

La valeur estimée du besoin est de 5,7 millions hors taxes.

ARTICLE 3 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

Pour cette opération, le CHU a choisi de recourir au marché global sectoriel, conformément à l'article L. 2171-5 du Code de la commande publique afin de confier à un opérateur économique la conception et la construction de l'extension en superstructure largement ventilée du parking P2.

Le marché comporte ainsi des prestations de conception. Aussi, et conformément à l'article R. 2124-3 3° du code de la commande publique, la présente consultation est lancée par le biais d'une procédure avec négociation.

Cette procédure est passée en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3 3° et R. 2161-12 à R. 2161-20 du code de la commande publique, relatifs à la procédure avec négociation.

La consultation est également lancée en application des articles L. 2171-1, L. 2171-5, L. 2171-7 et -8, D. 2171-4 à 14, R. 2171-15 à R. 2171-23 du code de la commande publique.

Il sera attendu, de la part des candidats invités à soumissionner, la remise d'une offre d'un niveau **APS**.

3.2 Publicité

La consultation a fait l'objet d'une publication sur les supports suivants :

Profil acheteur BOAMP JOUE Autre support :

3.3 Allotissement

Il s'agit d'un marché public unique (pas de lot).

3.4 Forme du marché public et des prix

3.4.1 Forme du marché public

Il s'agit d'un marché public ordinaire.

3.4.2 Forme des prix

Le marché public est traité à prix global et forfaitaire fixé à l'acte d'engagement.

3.5 Etendue du marché public

Les caractéristiques de l'ouvrage à construire, la nature des travaux, les données qualitatives et quantitatives (surfaces, dimensions, schémas fonctionnels, etc.) sont définies dans le Programme Technique Détaillé.

3.6 Durée du marché public

Le Marché Public est d'une durée de validité allant de sa date de notification jusqu'à l'issue de la garantie de parfait achèvement.

3.7 Délai prévisionnel d'exécution du marché

Le délai global prévisionnel d'exécution du marché est de 13,5 mois ainsi décomposé :

- Conception : 6,5 mois ;
- Construction : 7 mois, dont 2 mois de préparation.

3.8 Calendrier prévisionnel de la procédure

Le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant :

Candidatures :

- Réunion et avis motivé du jury : février 2026

Offres :

- Envoi du dossier de consultation aux candidats invités à soumissionner : mars 2026

- Remise de l'offre initiale de niveau APS : avril 2026
- Le cas échéant, phase(s) de négociations : mai 2026
- Si négociations, remise de l'offre finale : juin 2026
- Réunion du Jury-Audition des soumissionnaires : juillet 2026
- Signature du marché public : septembre 2026.

3.9 Classification CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification secondaire</i>
45213312-3 Travaux de construction de parking à étage	71200000 – Services d'architecture
45223300-9 Travaux de construction de parkings	71300000 – Services d'ingénierie

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Variantes

Les variantes sont-elles autorisées :

Oui

Non

4.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles demandées :

Oui

Non

4.3 Options (au sens communautaire)

Au sens du droit communautaire, l'option est la suivante :

- Le CHU de Rennes se réserve la possibilité de recours ultérieur à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R2122-7 du code de la commande publique.

4.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de remise des offres définitives.

4.5 Visite obligatoire de site avant la remise des candidatures

Sans objet.

4.6 Modes de règlement du marché public

Les prestations, objet du présent marché public, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes :

- Financement : Budget d'exploitation : recettes liées à l'activité T2A, aux mutuelles et patients, et dotation annuelle complémentaire
 Budget d'investissement : emprunt et autofinancement
- Paiement à 50 jours conformément à l'article R2192-11, 1° du code de la commande publique.

4.7 Développement durable

Le marché public comporte une clause d'exécution environnementale définie au CCAP/CCTP :

Oui Non

Le marché public comporte des critères environnementaux de sélection des offres : Oui Non

4.8 Insertion par l'activité économique

Le marché public comporte une clause d'exécution au titre de l'insertion définie au CCAP/CCTP :

Oui Non

Le marché public comporte des critères sociaux de sélection des offres : Oui Non

Le CHU de Rennes met en œuvre, à chaque fois que cela est possible, dans le cadre de ses marchés publics, un dispositif visant à favoriser le retour vers l'emploi de publics en difficultés sociales et/ou professionnelles. C'est pourquoi, conformément à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique, le présent marché public comporte des clauses visant à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

L'action d'insertion professionnelle peut être mise en œuvre par le titulaire notamment selon une ou plusieurs des modalités suivantes :

- par une embauche directe en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire, ou en contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage) ;
- par la mise à disposition de salariés en insertion via le recours à une association intermédiaire (AI), ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou à une entreprise de travail temporaire adapté (ETTA), ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), ou à une entreprise de travail temporaire (ETT) ;
- par le recours à la sous-traitance ou au groupement d'opérateurs économiques avec une entreprise d'insertion (EI), un atelier chantier d'insertion (ACI) ou une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI), ou un travailleur indépendant handicapé (TIH).

4.9 Part de l'exécution du marché réservée aux PME

En application des articles L 2171-8 et R 2171-23 du Code de la Commande Publique, à l'exception du cas dans lequel le Titulaire du marché est lui-même une PME, le Titulaire s'engage à confier directement ou indirectement une part minimale d'au moins 20 % du montant prévisionnel du marché à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans.

ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES DE RETRAIT

5.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DC) est constitué des pièces suivantes :

- ✓ Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
 - Annexe n° 1 : Procédure de dématérialisation ;
 - Annexe n°2 : Cadre de réponse des candidatures ;
- ✓ L'acte d'engagement et son annexe n°3 « Action d'insertion professionnelle » ;
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) – phase candidature ;
- ✓ Le Programme technique Détailé (PTD) et ses annexes :

Organigramme (ORG) :

- Annexe ORG1 - Organigramme CHU

Signalétique (SIG)

- Annexe SIG-Signalétique CHU – Charte graphique

Electricité (ELE)

- Annexe - ELE 01 - Charte CAO installations électriques CHU
- Annexe - ELE 02 – sans objet
- Annexe - ELE 03 - Descriptif alimentations et secours électriques
- Annexe - ELE 04 – sans objet
- Annexe - ELE 05 – sans objet
- Annexe - ELE 06 – sans objet
- Annexe - ELE 07 - Analyse du risque foudre
- Annexe - ELE 08 – Sans objet
- Annexe - ELE 09 – Sans objet
- Annexe - ELE 10 – Sans objet
- Annexe - ELE 11 - –Sans objet
- Annexe - ELE 12 – Sans Objet
- Annexe - ELE 13 – Sans objet
- Annexe - ELE 14 – Sans objet
- Annexe - ELE 15 - Repérage RJ45
- Annexe - ELE 16 - Système de contrôle d'accès
- Annexe - ELE 17 - Sans objet
- Annexe - ELE 18 - Système de vidéosurveillance
- Annexe - ELE 19 - Référentiel GTC
- Annexe - ELE 20 - Images supervision GTC
- Annexe - ELE 21 – Sans objet
- Annexe - ELE 22 - Exemple AUTOMATE GTB TCE
- Annexe - ELE 23 – Sans objet
- Annexe - ELE 24 – Sans objet
- Annexe - ELE 25 – Sans objet
- Annexe - ELE 26 - Table d'échange Modbus ascenseur GTC

Exploitation Maintenance (EM)

- Annexe EM01-Sans objet
- Annexe EM02-Engagements Marques Equipements
- Annexe EM03-Sans objet
- Annexe EM04- sans objet
- Annexe EM05-ANAP-Gammes maintenance
- Annexe EM06-Notice DOE V0
- Annexe EM07-CCTP dossier SSI modifié 2014
- Annexe EM08-Tableaux recensement DI et DAS
- Annexe EM09-Protocole relatif aux interventions sur installations techniques
- Annexe EM10-Formulaire Permis Feu
- Annexe EM11-Protocole Permis Feu
- Annexe EM12-Demande d'intervention sur réseaux existants

DOSSIER DE SITE (SIT)

- SIT 1 – étude d’impact – évaluation des incidences et mesures
- SIT 2 – arrêté préfectoral IOTA-dérogation espèces protégées
- SIT 3 – Charte chantier vert
- SIT 4 - Porter à connaissance IOTA eaux pluviales
- SIT 5 -PL_PLAN MASSE - TOPO
- SIT 6 - 2018-07-17-17590E-RENNES-CHU-PLAN SERVITUDES ET OBSTACLES-INDICE I
- SIT 7 - ETUDE GEOTECHNIQUE - 5 juillet 1994
- SIT 8 - hydrogéologie
- SIT 9 - diagnostic amiante et HAP 17 juillet 2017 APAVE
- STT 10 – PLUi-M2appro_RG_Detail_plan_238-46
- SIT 11 - PFME_PRO_BBF_03_MEE_PICH_TZS_PN_0124_H_PIC phase S2
- SIT 12 - PLAN_SECURITE POIS-réactualisé 2025
- SIT 13 – RESEAUX CONCESSIONNAIRES
- SIT 14 – Déclaration de Projet de Travaux (DT)-réponse des concessionnaires

5.2 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu par téléchargement sur le site du profil acheteur suivant :
<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Toutefois, avant de procéder au téléchargement de ce dossier, les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des modalités et exigences décrites en annexe 1 du présent règlement.

En raison de la capacité limitée de stockage des documents sur la plateforme PLACE, les annexes du PTD sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://sharing.oodrive.com/share-access/sharings/xlg-vaLC.G55p51s6>.

Le mot de passe pour accéder au dossier est le suivant : ParkingSiloP2!

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES-MODIFICATION

6.1 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des plis, une demande écrite sur le site du profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée sur le site du profil acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier, six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

6.2 Modifications de détails du dossier de consultation

Le CHU de Rennes se réserve le droit d’apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans contestation possible.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Chaque opérateur économique devra produire un dossier complet rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET ORGANISATION DE LA SELECTION DES CANDIDATURES

7.1 Conditions de participation des candidats

7.1.1 Nombre de candidats invités à soumissionner

Le nombre de candidats invités à soumissionner est fixé à trois (3), sauf si le nombre effectif de candidats présentant les conditions de qualité et de capacité requises est inférieur à trois.

7.1.2 Compétences demandées

Le candidat (entreprise unique ou groupement d'entreprises) disposera des compétences suivantes : :

1. Une compétence « constructeur »

Cette compétence sera présentée par une entreprise générale ou par des entrepreneurs qualifiés et assurés pour réaliser des travaux tous corps d'état ;

2. Une compétence « architecturale », présentée par un ou plusieurs architectes au sens de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture (présence obligatoire d'un architecte inscrit à l'Ordre des architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985) ;

3. Une compétence « études techniques » relative à toutes les techniques de base du bâtiment ;

4. Une compétence « management et pilotage du projet intégrant l'OPC » (ordonnancement, pilotage et coordination) ;

En application des dispositions de l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans un même domaine de prestations (architecture, études techniques, travaux), une même équipe peut comprendre plusieurs prestataires aux compétences ou moyens complémentaires. Le nombre de membres du groupement peut donc être variable en fonction des capacités professionnelles (compétences), dont chaque membre dispose.

La composition des équipes ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public que dans les conditions fixées par l'article R. 2142-26 du code de la commande publique.

7.1.3 Forme du groupement

En cas de groupement, aucune forme de groupement n'est imposée par le CHU de Rennes.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

7.1.4 Recours à la sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance, telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus à l'article L2193-3 du code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance (DC4) intervient au moment du dépôt de la candidature, l'opérateur économique fournit à l'appui de sa candidature une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- d) les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du (des) marché(s) public(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Dans le cas où la demande est présentée après la conclusion du marché public, le titulaire adresse par lettre recommandée avec avis de réception, une déclaration spéciale contenant les renseignements mentionnés ci-dessus ainsi que le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant. Le silence du CHU de Rennes gardé pendant vingt et un jours à compter de la réception de ces documents vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

La sous-traitance totale des prestations n'est pas autorisée.

En application de l'article L. 2193-3 du code de la commande publique, les prestations suivantes du marché doivent être effectuées directement par un architecte membre du groupement :

- prestations réservées aux architectes conformément à l'article 37 du code de déontologie des architectes.

7.2 Présentation du dossier de candidature

Les candidats désirant participer à la consultation doivent présenter un dossier de candidature comportant obligatoirement, et dans la présentation demandée, les pièces ci-dessous, l'ensemble du dossier étant rédigé en langue française. Si, à l'appui de sa candidature, le candidat fournit des documents qui ne sont pas rédigés en français, il devra y joindre une traduction en français.

7.2.1 Documents à remettre par l'entreprise unique ou en cas de groupement, pour l'ensemble du groupement-candidat

- Une lettre de candidature et un **tableau récapitulatif imposé (cf. annexe 2 au RC, onglet 1)**. En cas de groupement, la lettre est également accompagnée d'une habilitation du mandataire par ses co-traitants pour le groupement-candidat, signée par tous les membres du groupement.

Cette lettre de candidature doit identifier précisément l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation, conformément à l'article L. 2171-7 du Code de la commande publique.

Le candidat peut utiliser le formulaire DC1 ou le DUME.

Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français.

Si le formulaire DC1 ou le DUME ne sont pas fournis, déclaration sur l'honneur visée à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique ou règle d'effet équivalent pour les candidats établis à l'étranger.

7.2.2 Documents à remettre par l'entreprise unique ou, en cas de groupement, par chaque membre du groupement-candidat et le cas échéant, par chaque sous-traitant :

L'entreprise unique ou chaque membre du groupement et leurs sous-traitants éventuels doivent produire les informations / éléments suivants.

Tout opérateur économique qui n'est pas en mesure de fournir le(s) élément(s) demandé(s) ci-dessous, notamment en raison de sa date récente de création, peut prouver ses capacités professionnelles, techniques et financières, par tout autre moyen.

7.2.2.1 Renseignements permettant d'apprecier la capacité à recevoir une commande publique

1. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
2. La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
3. Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-14 du Code de la Commande Publique ;
4. Un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou document équivalent pour les candidats non établis en France ;
5. L'ensemble des certificats fiscaux et sociaux exigé par l'article R. 2143-7 du code de la commande publique ou règle d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

La production de ces documents permet au pouvoir adjudicateur de vérifier auprès des candidats qu'il envisage de sélectionner qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L. 2141-1 et suivants du code de la commande publique.

En cas de groupement, si un membre du groupement se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, son remplacement par un autre opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion est demandé par le pouvoir adjudicateur.

Il en est de même dans le cas où un membre du groupement se révélerait défaillant avant invitation des candidats à remettre leur offre.

Lorsque le mandataire du groupement n'est pas en mesure - dans le délai de dix (10) jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur- de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner, le groupement est exclu de la procédure, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-13 du code de la commande publique.

Ne peuvent participer à la présente consultation, directement ou indirectement, les personnes qui ont pris part à son organisation et à l'élaboration du programme, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

7.2.2.2 Renseignements permettant d'apprécier la capacité économique et financière

1. Déclaration indiquant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices, **en renseignant l'onglet 4 de l'annexe 2 au RC.**

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés, il pourra prouver sa capacité par tout autre document permettant d'en attester de manière équivalente.

7.2.2.3 Renseignements permettant d'apprécier la capacité technique et professionnelle

1. Justificatif de l'inscription au registre de la profession (dont inscription à l'Ordre des Architectes pour le(s) architecte(s)) ou au registre de commerce, s'il y a lieu ;
2. Eventuellement les certificats de qualification pour les Bureaux d'études et les entreprises ;
3. Moyens humains : **Renseigner l'annexe 2 au RC onglet 2**
 - a) Déclaration indiquant les effectifs moyens et l'importance du personnel d'encadrement pour chacun des trois derniers exercices ;
 - b) Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché objet de la présente consultation ;

4. Références à présenter en renseignant selon l'annexe 2 au RC onglet 3

Pour chaque compétence, l'opérateur économique unique ou chaque groupement présente 3 références au maximum. Les références excédentaires éventuelles ne seront pas prises en compte.

En cas de groupement, celles-ci sont présentées soit par un membre du groupement, soit par plusieurs membres.

Ainsi, lorsque l'une des compétences attendues est partagée par plusieurs membres (par exemple équipe de plusieurs bureaux d'études ou groupement d'entreprises de bâtiment), les références demandées peuvent provenir des différents membres du groupement.

Une même référence peut être présentée plusieurs fois si elle correspond à des compétences différentes.

Ces références concernent des opérations portant sur des travaux / services (conception) exécutés au cours des cinq dernières années, avec notamment l'indication des missions, du montant, des surfaces, du mode constructif, de la date de réalisation, en site occupé ou pas et du destinataire public ou privé.

Il sera attendu des références significatives et pertinentes au regard de l'objet du marché pour chaque compétence. Les références seront de préférence relatives à des opérations d'importance, de nature et de complexité équivalentes ou supérieures.

Les références présentées par l'architecte et le constructeur seront illustrées dans un dossier comprenant photographies, dessins et les principales caractéristiques, reprenant les références présentées à l'annexe 2 au RC – onglet 3.

Nota : Le CHU de Rennes attire l'attention des candidats sur la cohérence à apporter entre les références présentées et la désignation dans la DC1 des entreprises qui assureront les prestations prévues au marché.

5. Le formulaire DC2 – Déclaration du Candidat individuel ou du membre du groupement ou document équivalent ;

6. Attestation d'assurance responsabilités civile en cours de validité couvrant les risques professionnels.

7.2.3 Capacités des opérateurs économiques sur lesquels l'entreprise unique ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature

Pour justifier ses capacités professionnelles techniques et financières, le candidat peut demander, conformément aux dispositions de l'article R.2142-3 du code de la commande publique, que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques (en produisant les mêmes documents pour l'opérateur économique que ceux requis pour les candidats) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement émanant de cet opérateur confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

7.3 Modalités de remise des plis

7.3.1 Remise des candidatures par voie électronique

Il n'est pas exigé que les pièces soient signées.

Les candidatures contiennent tous les éléments listés à l'article 7.2 ci-dessus.

7.3.2 Remise d'une copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde doit être placée dans une enveloppe cachetée portant le nom du candidat et la mention suivante : « Copie de sauvegarde – **marché global sectoriel relatif à l'extension en superstructure du parking P2 au CHU de Rennes** » et adressée à l'adresse suivante « **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE - DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE LA SECURITE –4ème étage du Bâtiment des écoles - Rue Henri le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9 - NE PAS OUVRIR** ».

Elle contient tous les éléments listés à l'article 7.2 ci-dessus.

Les dossiers remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs. Il n'est pas exigé que les pièces soient signées.

La copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

La copie de sauvegarde parvenue régulièrement sera ouverte conformément aux dispositions l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

7.3.3 Lieu de dépôt et de réception des plis

La transmission des candidatures s'effectue sur le profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, constitué par le site internet dont l'adresse est : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Les candidats transmettent leur candidature sous forme de fichiers électroniques.

Le dépôt électronique donnera lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de fin de la réception. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considéré comme hors délai et est rejeté par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats sont invités à prendre connaissance des consignes figurant en annexe 1 du présent Règlement de consultation.

7.3.4 Date et heure limites de réception

Les candidatures doivent être remises ou parvenues à destination au plus tard à la date et l'heure limites mentionnées sur la page de garde du présent règlement par voie électronique à l'adresse du profil d'acheteur suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas de réception de dossiers multiples émanant d'un même candidat, seule sera retenue la dernière des candidatures reçues. Les autres dossiers précédemment déposés seront rejettés.

7.4 Sélection des candidatures

Les candidatures sont examinées à partir des renseignements demandés à l'article 7.2 ci-dessus.

Au vu des éléments ainsi produits au titre de la candidature et le cas échéant après que le Pouvoir adjudicateur ait décidé de recourir aux dispositions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, le jury propose et le maître de l'ouvrage décide d'éliminer les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées, qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations concernées ou qui ne satisfont pas aux règles de composition des équipes fixées à l'article 7.1 du présent règlement.

Les candidatures sont ensuite classées par le maître de l'ouvrage, au vu de l'avis motivé du jury et en application des critères de sélection pondérés comme suit :

- Pertinence des références fournies pour des opérations d'importance, de nature, et de complexité équivalentes ou supérieures à celles de l'opération objet du marché : 50% ;
- Capacités économiques et financières analysées sur la base de la moyenne du chiffre d'affaires global réalisé par l'entreprise unique ou l'ensemble des membres du groupement au cours des trois derniers exercices, par rapport à la valeur estimée de la présente opération : 30% ;
- Moyens humains appréciés au regard des effectifs et des compétences du personnel d'encadrement du candidat : 20%.

Seules 3 candidatures maximum sont retenues et invitées à soumissionner. Ces 3 candidatures sont celles qui obtiennent les meilleures notes sur la base des critères de sélection des candidatures indiqués ci-avant
(sauf si le nombre effectif de candidats présentant les conditions de qualité et de capacité requises est inférieur à trois).

ARTICLE 8 - INVITATION A SOUMISSIONNER

A l'issue de la phase de sélection des candidats, les candidats invités à soumissionner sont invités à établir et remettre leur offre par le biais de la plateforme de dématérialisation.

Une lettre informant du rejet de leur candidature est adressée aux autres candidats, conformément à l'article R. 2181-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les candidats invités à soumissionner seront ultérieurement informés du contenu des plis d'offres à constituer.

ARTICLE 10 - NEGOCIATIONS

La procédure de négociation se déroule selon les phases suivantes :

- 1) Après analyse des offres, le CHU de Rennes pourra engager une négociation avec les 3 candidats ayant été invités à remettre une offre à l'issue de la phase de sélection des candidatures.
- 2) A l'issue de cette phase de négociation, les candidats auront la possibilité de remettre une nouvelle offre et le maître d'ouvrage procédera à un nouveau jugement des offres. Le délai de transmission de la nouvelle offre sera prescrit dans le courrier de négociation.

Il est précisé qu'il pourra y avoir un ou plusieurs tours de négociation avec chacun des candidats sélectionnés.

Les négociations se dérouleront par écrit et/ou par oral.

- 3) A l'issue des négociations et une fois les offres finales reçues, les groupements candidats retenus seront convoqués afin de présenter leur offre finale devant le jury.

Ces auditions n'ont pas vocation à apporter de modifications ou compléments aux offres finales.

Portée de la négociation :

Les négociations seront réalisées dans les conditions fixées à l'article R2161-17 du Code de la commande publique.

Les exigences minimales que doivent respecter les offres et qui ne peuvent faire l'objet de négociations sont les suivantes :

- Maintien en service de places de stationnement du parking P2 existant dans les conditions fixées à l'article 4.1 du PTD, durant l'exécution du marché ;
- Capacitaire de 400 places supplémentaires.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement entre tous les soumissionnaires. A cette fin, le pouvoir adjudicateur s'abstient de donner toute information susceptible d'avantage certains soumissionnaires par rapport à d'autres.

ARTICLE 11 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, le CHU de Rennes peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières ou inacceptables dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché public au soumissionnaire ayant présenté l'offre finale économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés suivants :

- Qualités architecturales, fonctionnelles et techniques: 30%
 - Sous-critère 1 : Qualités fonctionnelles du projet (organisation spatiale générale, gestion des accès et des flux voitures/piétons à l'intérieur du parking P2 dans son ensemble) : 40%
 - Sous-critère 2 : Qualités techniques du projet : 30%
 - Sous-critère 3 : Qualités architecturales du projet (insertion dans le site) : 30%
- Coût global du projet : 40%
- Phasage, modalités de réalisation du marché, organisation du groupement : 30% :
 - Sous-critère 1 : Pertinence du phasage et de l'organisation des travaux et de l'opération au regard du délai d'exécution proposé par le candidat : 60%
 - Sous-critère 3 : Moyens humains dédiés à l'exécution des prestations (organigramme, répartition des tâches) : 30%
 - Sous critère 3 : Part d'exécution du marché que le soumissionnaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans (10%).

ARTICLE 12 - PRIME

Sur proposition du Jury, chaque soumissionnaire ayant remis une offre dont le contenu est conforme aux prescriptions du dossier de consultation recevra une prime forfaitaire, ferme non actualisable. Le montant de cette prime s'élève à 28 000 € HT.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra réduire ou supprimer la prime des candidats selon les modalités définis ci-après.

Sur proposition du jury, le Pouvoir Adjudicateur pourra procéder à la suppression de la prime dans les hypothèses suivantes :

- Il n'y a pas eu d'offre remise ;
- L'offre est arrivée hors délai ;
- L'offre a été jugée irrecevable (offre inappropriée ou offre irrégulière ou offre inacceptable au sens des articles L.2152-2, L.2152-3 et L.2152-4 du code de la commande publique).

Sur proposition du jury, le Pouvoir Adjudicateur pourra procéder à la diminution de la prime dans les hypothèses suivantes si les offres remises :

- Ne sont pas présentées selon les exigences du règlement de consultation ;
- Ne répondent pas au niveau de détail attendu pour un APS.

Pour les soumissionnaires dont l'offre est rejetée, la prime est versée dès la décision du pouvoir adjudicateur notifiant le rejet des offres et sur présentation d'une facture à produire. Si la prime est répartie entre les membres du groupement candidat, toutes les factures seront présentées simultanément par le mandataire, qui aura revêtu de son visa les factures autres que la sienne.

Cette prime sera payée dans un délai de 50 jours à compter de la réception par le CHU de la (ou des) facture(s) correspondante(s) accompagnée(s) d'un (ou des) R.I.B.

La rémunération de l'attributaire du marché tient compte de la prime qu'il a reçue pour sa participation à la procédure. Sa prime sera versée dans les conditions prévues au CCAP.

ARTICLE 13 - RE COURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rennes
3, Contour de la Motte CS44416
35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28.
Télécopie : 02 99 63 56 84.
Courriel : greffea.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.